

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-324/PR/MB portant la cession de la propriété d'un bien immobilier.

n° 2016-324/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 mai 2016

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2016

Date du numéro
15 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n° 2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu14 avril2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait la cession de la propriété objet du Titre Foncier n°7522 dénommé "Djibouti Loisir" souscrit au livre Foncier au nom du Ministère de la promotion de la Femme, du Bien-être Familiale et des Affaires Sociales au profit de la société "Rayan Real State Development SARL".

Article 2

Le terrain urbain bâti cité en article 1 du président arrêté est cédé pour la valeur de : 339 000 000 fd (Trois cent trente neuf millions francs Djibouti) au profit de la Société "Rayan Real State Développement SARL".

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoins sera.

P. Le Président de la République
*Chef du Gouvernement**Pour Ampliation Conforme**Le Secrétaire Général du Gouvernement*
MOHAMED HASSAN ABDILLAH